



**PROVINCE DE QUÉBEC
CANTON DE WENTWORTH**

**AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE
WENTWORTH**

Est par les présentes donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité du Canton de Wentworth que :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 3 février 2014, au 86 chemin Louisa à Wentworth, le règlement suivant sera adopté :

- *Règlement numéro 2014-002, Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité du Canton de Wentworth.*

Le projet de règlement est disponible au bureau de la soussignée ainsi que sur le site web www.wentworth.ca où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture et se résume à :

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Donné à Wentworth, le 27 janvier 2014.

Paula Knudsen, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière